



Rapporteur : Mme BILLARD

50400

33 - Insertion

## Participation au groupement d'intérêt public Accueil des gens du voyage en Ille-et-Vilaine

Le 24 février 2025 à 15h28, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

**Absents et pouvoirs :** Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), Mme TOUTANT (pas de pouvoir donné)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h13

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 11 mars 2024 relative à la participation départementale auprès du groupement d'intérêt public Accueil des gens du voyage en Ille-et-Vilaine au titre de l'année 2024 ;

Vu le programme breillien d'insertion 2023-2027 ;

## Expose :

Depuis plus de quinze ans et la création du groupement d'intérêt public Accueil des gens du voyage en Ille-et-Vilaine, le Département intègre pleinement les enjeux propres aux gens du voyage dans ses différentes politiques de solidarités humaines et territoriales.

### I. CONTEXTE

L'action du Département s'inscrit en référence :

- à la loi du 5 juillet 2000, dite loi Besson II, qui a introduit le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage comme outil principal de planification des politiques publiques destinées aux gens du voyage ;

- au programme breillien d'insertion 2023-2027, notamment sur l'orientation « Accompagner chacun et chacune pour trouver son chemin vers l'emploi, l'autonomie et sa place dans la société »

- au schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services publics d'Ille-et-Vilaine piloté conjointement par l'Etat et le Département, et notamment aux orientations « Faciliter la mise en place d'un accueil inconditionnel de proximité » et « Accompagner les usages numériques et leur appropriation » ;

- au schéma départemental d'action sociale de proximité adopté par l'Assemblée départementale en juin 2017, notamment à l'orientation « Favoriser une action sociale territoriale et partenariale, au plus près des habitants et des acteurs locaux » ;

- au schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Ille-et-Vilaine 2020-2025.

### II. RAPPEL DES MISSIONS DU GROUPEMENT PUBLIC ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Lors de sa séance du 25 septembre 2008, l'Assemblée départementale a décidé la création d'un groupement d'intérêt public en charge de l'accompagnement des gens du voyage sur l'ensemble du territoire départemental. Les membres fondateurs d'Accueil des gens du voyage en Ille-et-Vilaine sont le Département, l'Etat, la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine et Rennes Métropole.

Le groupement d'intérêt public exerce les missions suivantes :

- assurer la coordination, la mise en œuvre et le suivi du schéma départemental d'accueil des gens du voyage en lien avec les partenaires et élus concernés ;
- assurer l'accompagnement à la scolarisation des enfants des gens du voyage ;
- assurer l'accompagnement social des familles de voyageurs dont la majorité possède une élection de domicile sur le territoire de Rennes et accompagner celles implantées dans les aires d'accueil situées sur le territoire de Rennes Métropole ;
- assurer un appui technique aux professionnels des centres départementaux d'action sociale sur l'accueil de ce public, hors de Rennes Métropole ;
- œuvrer pour l'accès aux services et animations sociales, socioculturelles et socioéducatives des enfants, jeunes et familles des gens du voyage ;
- faciliter l'accès aux droits, la médiation entre les collectivités locales, leurs représentants et les gens du voyage ;
- accompagner les élus dans la création et le fonctionnement des aires d'accueil et / ou la création de terrains familiaux locatifs et assurer la médiation en cas de stationnements spontanés ;
- participer à la préparation et à la programmation des déplacements des « grands passages » en Bretagne, pendant la période estivale ;
- participer au suivi de la mise en œuvre des orientations concernant l'habitat adapté en direction des gens du voyage dans le plan départemental d'actions en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées, conformément à la loi pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové du 24 mars 2015.

Les orientations du schéma 2020-2025 ont entraîné des évolutions, tant sur les modalités de gouvernance du groupement d'intérêt public Accueil des gens du voyage en Ile-et-Vilaine, que sur ses missions. L'enjeu a été d'impliquer l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale dans le financement et la participation au Conseil d'administration du groupement d'intérêt public Accueil des gens du voyage. La participation financière de chaque établissement public de coopération intercommunale est aujourd'hui basée sur le nombre d'habitants et modulée en fonction des services et de l'appui sollicités auprès du groupement d'intérêt public.

### **III. BUDGET PREVISIONNEL 2025**

Le budget prévisionnel du groupement d'intérêt public au titre de l'exercice 2025 s'élève à 1.090.619 euros (1 058 532 euros en 2024) dont 738 413 euros (727 297 euros en 2024) pour les salaires, taxes et charges salariales, soit 67 % du budget.

L'équipe est composée aujourd'hui de 14 salariés (13,9 équivalents temps plein). Le budget 2025 intègre la prime Ségur 2 pour 9 salariés sur 14. Ce surcoût a été pris en charge dans son

intégralité par les services de l'Etat.

La masse salariale est impactée depuis 2024 par l'avenant n° 10-22 de la convention collective de la branche des acteurs du lien social et familial. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le principe de calcul des salaires est le suivant : un salaire socle commun à l'ensemble du personnel auquel sont ajoutés des points en fonction de l'emploi occupé, de l'ancienneté et des objectifs et formations suivies.

Par ailleurs, le montant total des adhésions des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale s'élève en 2025 à 66 490 euros (contribution à hauteur de 0,10 centimes par habitant via un conventionnement).

La participation du Département au fonctionnement du groupement d'intérêt public Accueil des gens du voyage proposée pour le premier semestre 2025 est de 216 390 euros. Ce montant sera prélevé sur l'imputation 65-428-6561 sous réserve du vote du budget 2025.

Une participation pour le second semestre sera soumise à la Commission permanente d'avril après le vote du budget. Aussi, un premier versement permettra de maintenir le fonctionnement et les missions du groupement d'intérêt public dans l'attente de ce vote.

Les participations des autres membres du groupement au fonctionnement du groupement d'intérêt public Accueil des gens du voyage prévues en 2025 s'élèvent à :

- 187 784 euros pour la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine (184 324 euros en 2024) ;
- 182 705 euros pour Rennes Métropole et Ville de Rennes (180 700 euros en 2024) ;
- 135 667 euros pour l'Etat (121 030 euros en 2024).

La participation de l'Agence régionale de santé incluse dans la subvention Etat est reconduite pour 2025 et sera de 30 000 euros (26 110 euros en 2024).

### Décide :

- **d'attribuer une participation de fonctionnement de 216 390 euros pour le premier semestre de l'année 2025 au groupement d'intérêt public Accueil des gens du voyage en Ille-et-Vilaine détaillée dans l'annexe 1 ;**
- **d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le groupement d'intérêt public Accueil des gens du voyage en Ille-et-Vilaine, jointe en annexe 2 ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.**

## Vote :

Pour : 50

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : Mme BOUTON, M. LE MOAL, Mme ROGER-MOIGNEU

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :

7 mars 2025

ID: CP20253058

Pour extrait conforme